NATIONS
UNIES

E

Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.26
8 avril 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,

le lundi 29 mars 2004, à 15 heures

Président: M. GONZALES-SANZ (Costa-Rica)

SOMMAIRE

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.04-12653 (F) 050404 080404

La séance est ouverte à 15 heures.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

(E/CN.4/2004/10 et Add.1 et 2, /37, /38, /39, /40, /41 et Add.1, /42, /43 et Add.1, /44, /45 et Add.1 et 2, /46 et Add.1 et Corr.1 et Add.2 et 3, /47 et Add.1 et 2, /48 et Add.1, 2 et 3, /49 et Add.1 et 2, /120; E/CN.4/2004/G/9, /G/10, /G/13, /G/14, /G/16, G/27; E/CN.4/2004/NGO/9, /10, /12, /20, /27, /28, /29, /83, /93, /103, /116, /122, /135, /144, /152, /185, /193, /199, /223, /230; E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2)

1. Mme LIZIN (Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), avant de répondre aux questions qui lui ont été posées sur son rapport, remercie les délégations du Yémen et du Soudan d'en avoir souligné les aspects positifs. S'agissant du Soudan, la nouvelle loi sur l'enregistrement des naissances lui semble tout à fait opportune. Mme Lizin espère que les autorités trouveront les financements nécessaires pour mettre le système en place. Elle insiste sur une question qui n'a pas directement trait à son rapport mais qui avait néanmoins été abordée lors de sa visite au Soudan, à savoir les mutilations sexuelles. Elle encourage le Soudan à envisager sérieusement l'adoption d'une loi interdisant ces pratiques.

2. Rappelant qu'elle arrive à la fin de son mandat, Mme Lizin espère que la Chine gardera la même attitude positive vis-à-vis de la personne qui lui succédera. Quant aux États-Unis, si le Gouvernement de ce pays invite son successeur à se rendre sur place, ce dernier acceptera certainement cette invitation.

3. S'agissant de la République dominicaine, l'Experte indépendante se doit d'apporter une précision. Lorsqu'elle s'est rendue dans le pays, la question qui se posait alors était de savoir si la carte d'identité informatisée allait empêcher les personnes d'origine haïtienne de mettre leurs enfants à l'école ou d'avoir accès aux hôpitaux. Tout cela a été clarifié de façon positive. Pour elle, l'exemple de la République dominicaine montre bien qu'un système d'état civil moderne et technologiquement performant peut contribuer à réduire les différences et non à les accentuer. Toutefois, il ne faut pas se cacher que, dans certains cas, comme en Europe, la technologie utilisée pour les cartes d'identité peut constituer un moyen d'exclusion, ce qu'on doit tenter d'éviter.

4. En réponse à l'Irlande qui a demandé quels étaient les trois principaux facteurs de l'extrême pauvreté, Mme Lizin dit que le premier est l'absence d'accès au système éducatif, le deuxième étant le fait de ne pas avoir un revenu décent et elle encourage à ce propos l'adoption de lois visant à instituer des compléments de revenu ou des revenus minimums même très faibles. Ces «bonnes pratiques», les pays riches n'en ont d'ailleurs pas l'exclusivité, comme le prouve l'initiative du Ministre des affaires sociales du Yémen qui a mis en place un système d'aide financière aux personnes démunies. Enfin, le fait d'être une femme demeure, encore aujourd'hui, un élément aggravant dramatique dans les situations de pauvreté.

5. En ce qui concerne la mise en place de systèmes d'état civil, l'Experte indépendante renvoie à son rapport qui traite de cette question. À ce sujet, elle approuve la suppression, sur les cartes d'identité, des références à l'origine ethnique comme le fait le Rwanda. Par ailleurs, les programmes de modernisation des systèmes d'état civil, notamment en Afrique, devraient bénéficier d'un soutien. L'Europe, entre autres, pourrait s'atteler à cette tâche dans le cadre

de ses grands programmes de développement; en RDC, par exemple, l'Union européenne pourrait ajouter à ses projets de coopération dans le cadre du processus électoral un volet relatif au rétablissement du système d'état civil.

6. Le fait que les femmes, au Yémen, possèdent désormais une carte d'identité, avec les droits qui s'y rattachent − ne serait-ce que le droit d'être reconnu comme une personne − permet de mesurer l'importance de cette question souvent négligée.

7. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim) fait observer que Mme Lizin, première personne à avoir été nommée Expert indépendant sur l'extrême pauvreté, a fait œuvre de pionnier dans l'exécution de son mandat. Rappelant que Mme Lizin s'est rendue dans de nombreux pays et a établi de nombreux rapports sur la question de l'extrême pauvreté, M. Ramcharan dit combien ses collègues et lui-même ont apprécié sa collaboration, son travail et sa détermination à mener à bien sa tâche.

8. M. MUDHO (Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel) dit que son rapport de 2004 vise avant tout à mettre en relief les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) qui est aujourd'hui considérée par tous comme le moyen d'assurer la viabilité de la dette, la croissance économique et la mobilisation des ressources nécessaires pour financer les dépenses sociales et réduire la pauvreté. Depuis son lancement en 1996, beaucoup de pays en sont arrivés à penser que l'Initiative constituait une sorte d'échappatoire qui leur éviterait d'avoir à rééchelonner leur dette et les sortirait définitivement de la spirale de la pauvreté. De nombreux hauts fonctionnaires de pays débiteurs reconnaissent d'ailleurs qu'obtenir une aide dans le cadre de l'Initiative PPTE est leur principale motivation quand ils préparent le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), préalable indispensable à l'obtention de cette aide. Des progrès ont effectivement été faits. En particulier, un lien a été expressément établi entre l'Initiative et les objectifs de réduction de la pauvreté. Toutefois, il ne faudrait pas considérer l'Initiative PPTE comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen d'atteindre ces objectifs et de créer un environnement favorable aux droits de l'homme. L'Initiative est un instrument limité, qui permet essentiellement aux pays débiteurs de relancer leurs efforts de développement et qui doit obligatoirement s'accompagner, de la part des pays concernés et de la communauté internationale en général, de toute une gamme d'autres mesures.

9. Pour accroître l'efficacité de l'Initiative et des autres mesures destinées à atténuer les effets négatifs des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure, l'expert recommande, notamment, le renforcement des capacités des pays concernés en matière d'établissement du budget national. Les principes des droits de l'homme, tels que la non-discrimination, l'égalité et la participation, doivent être pris en compte à tous les stades de la formulation, de l'approbation et de l'exécution du budget. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas uniquement l'augmentation de l'aide, mais également la mise en place de mécanismes impliquant plus de démocratie, de transparence et de participation.

10. Le cas de l'Ouganda est encourageant à cet égard et souvent montré en exemple par la Banque mondiale et le FMI. Le pays a mis en place, après de larges consultations, sa propre stratégie globale de lutte contre la pauvreté, le Plan d'éradication de la pauvreté (PEAP), et ce dès 1997, soit bien avant la conception des DSRP par la Banque mondiale. Le Gouvernement ougandais a créé un Fonds d'action antipauvreté, par le biais duquel il affecte les recettes

provenant de l'Initiative PPTE aux services sociaux. Il a également mis au point un cadre clair de collaboration avec les donateurs, sous la forme d'un soutien budgétaire et de l'ouverture du processus budgétaire à la participation des intéressés, ce qui a permis d'améliorer sensiblement la prévisibilité du budget ainsi que la qualité de la planification des aides extérieures. En dépit de tous ces progrès, l'Ouganda reste lourdement tributaire des ressources extérieures pour compenser son important déficit budgétaire et le Gouvernement a strictement plafonné les dépenses pour préserver la stabilité macroéconomique. En outre, l'Expert indépendant a constaté que le Plan d'éradication de la pauvreté, initiative louable en soi qui prend en compte certains grands principes relatifs aux droits de l'homme, tels que l'équité et la participation, aurait gagné à contenir des références plus explicites à la Constitution ou aux nombreux instruments importants relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par l'Ouganda. Dans son rapport, M. Mudho fait des recommandations à ce sujet au Gouvernement et aux différents acteurs concernés.

11. L'exemple de l'Ouganda dont le service de la dette dépend trop du cours du café, principale ressource du pays à l'exportation, montre clairement la nécessité d'opter pour une vision large des problèmes des pays en développement en termes de dette extérieure et d'ajustement structurel, face à la mondialisation. L'expert souscrit donc largement au Consensus de Monterrey, qui reconnaît comme essentiel d'assurer aux exportations des pays en développement un accès accru et prévisible à tous les marchés et d'atténuer la fluctuation des cours des produits de base si l'on veut que les pays en développement connaissent une croissance durable et retrouvent un degré d'endettement tolérable. Si ces questions sortent du cadre de l'Initiative PPTE ou d'autres initiatives visant à alléger la dette, elles n'en sont pas moins très importantes pour la mise en œuvre progressive des droits économiques, sociaux et culturels. L'expert entend donc suivre attentivement toutes ces initiatives, en particulier le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ainsi que les réunions de haut niveau du Conseil économique et social et des institutions de Bretton Woods.

12. M. IRUMBA (Ouganda), après avoir remercié l'expert pour son rapport, dit que son gouvernement étudie actuellement certaines des recommandations contenues dans ce document afin de les incorporer dans ses programmes.

13. Les réformes économiques mises en place par l'Ouganda depuis 1996 s'appuient essentiellement sur des ajustements structurels. Elles visent à assurer une croissance économique durable et la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels pour tous les citoyens. Pour que la population puisse profiter de la croissance, il faut que celle-ci soit non seulement durable mais aussi rapide. Comme l'a dit l'Expert, l'Ouganda a affecté les ressources obtenues dans le cadre de l'Initiative PPTE aux services sociaux, notamment à l'enseignement primaire.

14. M. Irumba prend note de ce qu'a dit l'expert concernant la trop grande dépendance de l'Ouganda vis-à-vis de l'aide extérieure pour équilibrer son déficit budgétaire. Il lui sait gré d'avoir rappelé que l'accès aux marchés est au cœur du développement, comme il a été dit à Doha, et que l'agriculture, dont dépendent les populations pauvres, joue un rôle crucial à cet égard. Si l'on veut éradiquer la pauvreté, il faut donc commencer par s'attaquer au problème de l'agriculture.

15. Dans son rapport, l'expert évoque le fait que l'Ouganda ne se réfère pas assez, dans ses initiatives, à sa Constitution et aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

Le représentant de l'Ouganda souligne que toutes les mesures prises par le pays et toutes ses lois se réfèrent à la Constitution.

16. Enfin, dans son rapport, M. Mudho évoque l'incapacité du pays à faire face à ses obligations en matière de présentation de rapports. Le représentant de l'Ouganda explique que cette situation n'est pas volontaire mais qu'elle résulte de l'impossibilité de mener à temps les études nécessaires. L'Ouganda a présenté un rapport sur les droits civils et politiques à la présente session du Comité des droits de l'homme à New York et il devrait soumettre, avant la fin de l'année, son rapport périodique au Comité contre la torture. D'autres pays rencontrent également des difficultés à établir ces rapports et une simplification des procédures en la matière serait la bienvenue.

17. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) demande à l'expert, après l'avoir remercié pour toutes les informations qu'il a fournies, s'il pense qu'il serait possible d'établir des normes minimales en ce qui concerne le paiement de la dette et les programmes d'ajustement qui accompagnent le processus d'allégement ou d'annulation de la dette. Ces normes fixeraient certaines conditions, qui seraient par exemple le niveau de croissance du produit intérieur brut, le montant des exportations ou le degré de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. L'intervenant souhaite savoir, en deuxième lieu, comment l'expert envisage le problème du paiement de leur dette extérieure, très élevée, par les pays en développement qui ne bénéficient pas de l'Initiative PPTE et qui enregistrent une pauvreté croissante. En troisième lieu, il demande à l'expert si, à son avis, les pays qui ont atteint le niveau maximum, dans le cadre de l'Initiative PPTE, peuvent espérer conserver une croissance économique et un développement durables et garantir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens par le seul biais de l'allégement de leur dette ou si des mesures complémentaires, telles que l'aide publique au développement, l'octroi de crédits à des conditions de faveur, etc., sont nécessaires.

18. M. OWADE (Observateur du Kenya), après avoir remercié l'expert pour son rapport, dit que ce document montre à quel point le mandat du Rapporteur spécial est utile aux pays en développement, les aidant à mettre en place leurs stratégies d'éradication de la pauvreté. L'expert a bien montré notamment que, si l'Initiative en faveur des PPTE est importante, elle n'en reste pas moins un instrument limité qui doit être renforcé par des mesures de développement spécifiques, de la part de la communauté internationale en général et des institutions de Bretton Woods en particulier. Il faut s'employer à renforcer les capacités des pays pauvres endettés en matière d'établissement des budgets nationaux. L'intervenant se dit particulièrement d'accord avec les recommandations énoncées aux paragraphes 35 et 36 du rapport (E/CN.4/2004/47/Add.1). La Commission doit apporter tout son soutien aux experts indépendants pour leur permettre de mener à bien leur tâche.

19. M. NATAMA (Burkina Faso), après avoir remercié l'Expert indépendant pour la qualité de son travail, dit que, depuis quelques années, le Burkina Faso éprouve certaines préoccupations en ce qui concerne l'Initiative PPTE, dont le pays bénéficie. Il souligne que les discussions avec les partenaires du développement, qui ont accepté de lui accorder des remises de dette, achoppent sur certains points, notamment sur la coordination des procédures en la matière. Comme bon nombre de ces partenaires suivent leur propre procédure, les États bénéficiaires ne parviennent pas à profiter dans les délais de la remise de leur dette. Le Burkina Faso, par exemple, a reversé l'ensemble des ressources de l'Initiative PPTE aux programmes stratégiques de lutte contre la pauvreté. Toutefois, étant donné l'absence de cohérence des procédures,

certains États ont du mal à obtenir des décaissements dans les délais convenus pour pouvoir réaliser les programmes, tels qu'ils les ont conçus. M. Natama souhaiterait que l'Expert indépendant se fasse l'écho de ces préoccupations, en mentionnant la nécessité d'établir une procédure unique de décaissement dans le cadre de l'Initiative PPTE.

20. M. MUDHO (Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel), répondant aux questions qui lui ont été posées, remercie le représentant de l'Ouganda de ses observations. Il n'ignore pas que toutes les actions entreprises par son pays se basent sur la Constitution ougandaise et rien dans son rapport ne visait à laisser supposer le contraire. Il sait également que l'Ouganda n'a pas manqué à ses obligations en matière d'établissement de rapports mais que, comme d'autres pays, il connaît des problèmes de moyens, qui expliquent son retard à transmettre ses rapports aux organes des Nations Unies concernés.

21. En ce qui concerne la première question posée par Cuba touchant la possibilité d'établir des normes minimales en matière de paiement ou d'annulation de la dette, M. Mudho affirme que tout est possible quand il existe une volonté politique. La Commission autorisera peut-être l'Expert indépendant à se pencher sur la question. À la question concernant la possibilité de compléter l'Initiative par d'autres mesures, M. Mudho répond que son rapport mentionne cette possibilité. Les mesures complémentaires évoquées par le représentant de Cuba s'imposent effectivement.

22. L'Expert indépendant dit qu'il n'a pas bien compris l'autre question posée par Cuba, aussi propose-t-il à cette délégation de la lui soumettre par écrit afin qu'il y réponde ultérieurement. S'agissant des observations faites par le Burkina Faso, il est d'accord sur le fait qu'une meilleure coordination au sein du groupe des donateurs et des créanciers serait vraiment utile.

23. M. ZIEGLER (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), avant de présenter son rapport général (E/CN.4/2004/10), conformément à la résolution 2003/25 de la Commission des droits de l'homme, et deux rapports de pays − l'un sur le Bangladesh et l'autre sur les territoires palestiniens occupés −, fait remarquer que la situation de la faim dans le monde et, par conséquent, la non-réalisation du droit à l'alimentation, reste tout à fait dramatique. Pire, comme le montrent les chiffres du rapport sur la faim dans le monde de la FAO, cette situation s'aggrave, et cela sur une terre qui déborde de richesses, puisque l'agriculture pratiquée sous sa forme actuelle suffirait à nourrir 12 milliards d'êtres humains. La mort, chaque année, de millions de personnes des conséquences de la faim n'a donc rien d'une fatalité.

24. Le rapport sur l'Éthiopie, pays dont le Rapporteur spécial et son équipe viennent de rentrer, n'est pas encore paru mais révélera l'espoir suscité par ce pays, dont sept millions d'habitants ont encore besoin d'une aide alimentaire immédiate, au lieu de 16 millions l'année précédente, et où un plan de développement, élaboré conjointement par le Gouvernement et les 26 institutions spécialisées des Nations Unies présentes sur place, est en cours de réalisation.

25. Le Bangladesh, qui a fait d'immenses progrès, comme en témoigne le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/2004/10/Add.1) ne connaît plus aujourd'hui de grandes famines et est autosuffisant sur le plan alimentaire, même si l'extrême pauvreté concerne encore 30% de ses 130 millions d'habitants. Dans ce pays, le problème n'est plus un problème de production mais un problème d'accès à l'alimentation.

26. Dans les territoires palestiniens occupés, quelque 5 000 km^2 abritent une population de 3,8 millions de personnes sous occupation militaire depuis 37 ans. Le Rapporteur spécial remercie expressément de leur aide les organisations de la société civile israélienne et palestinienne, et notamment les ONG Beth'Selem, Alternative Information Centre et Rabbins pour les droits de l'homme.

27. Avec son ami Michel Warshawski du Centre d'information alternative (AIC), M. Ziegler dénonce comme également criminels et inacceptables le terrorisme individuel et le terrorisme d'État qui s'exercent dans ces territoires et qui appellent une égale compassion pour toutes les victimes. Mais cette tragédie, d'après Michel Warshawski, en cache une seconde qui est la catastrophe humanitaire. D'après la Banque mondiale, plus de 22 % des enfants palestiniens de moins de 5 ans souffrent de malnutrition; 61 % des ménages palestiniens ne mangent qu'une fois par jour et 70 % d'entre eux sont totalement dépendants de l'aide alimentaire internationale; enfin, 15,6 % des enfants palestiniens de moins de 5 ans souffrent d'anémie aiguë. Responsables au premier chef de cette situation: le blocus imposé à la population, la confiscation des terres et le détournement de l'eau. Le Rapporteur spécial a longuement et ouvertement discuté de cette situation avec des généraux israéliens, qui ont admis ces chiffres et mis cet état de fait sur le compte des impératifs de sécurité. Si cette préoccupation est légitime, le corollaire involontaire des mesures d'occupation qu'est la sous-alimentation organisée en Palestine constitue une punition collective condamnée par le droit international et, notamment, le droit humanitaire et la quatrième Convention de Genève.

28. Passant à deux des grands thèmes abordés dans son rapport général, l'OMC et la souveraineté alimentaire, le Rapporteur spécial explique ce dernier concept, qui a fait échouer le projet de Programme de Doha pour le développement à la Conférence de Cancún. Nouveau, issu de la société civile et adopté par 22 pays en développement qui l'ont opposé aux exigences de l'Union européenne et des pays d'Amérique du Nord, ce concept signifie qu'un pays ne peut être contraint à libéraliser son économie au-delà des exigences imposées par son droit à l'autosuffisance alimentaire.

29. Le rapport traite ensuite de l'adoption de normes internationales relatives aux droits de l'homme permettant le contrôle des sociétés transnationales. Celles-ci, plus puissantes que beaucoup d'États et qui ont un impact immédiat sur la vie de centaines de milliers de personnes, symbolisent l'immense pouvoir exercé dans le domaine agroalimentaire par une dizaine de pays. En janvier dernier est née, à Genève, une initiative lancée par M. Lula, Président du Brésil, M. Chirac, Président de la République française, M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU et M. Lagos, Président du Chili. Ce projet de fonds mondial de lutte contre la faim, baptisé programme «Faim Zéro» et au financement duquel des experts travaillent actuellement, sera présenté sous sa forme définitive à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre prochain à New York. Le Rapporteur spécial salue cette initiative, qui représente un progrès évident pour le droit à l'alimentation.

30. Rendant hommage au Président Wilson, qui a fait poser devant l'ancien Siège du Palais des Nations, devenu le quartier général du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une plaque portant cette citation de Lamartine: «Le bonheur du faible est la gloire du fort», il donne entièrement raison à l'ancien chef d'État: tant que le droit à l'alimentation ne sera pas devenu réalité pour tous les habitants de cette planète, il n'y aura pas de justice en ce monde.

31. M. ALI (Observateur du Bangladesh) dit que les questions nouvelles liées au droit à l'alimentation dont le rapport de M. Ziegler dresse un tableau d'ensemble offrent matière à réflexion. Ainsi en est-il de l'incidence des négociations commerciales multilatérales sur le droit à l'alimentation. Les subventions de leur agriculture par les pays industrialisés sont lourdes de conséquences pour la situation alimentaire des pays en développement. Même si les pays importateurs de produits alimentaires obtiennent une aide à titre compensatoire, il n'est pas sûr qu'il s'agisse d'une solution durable. La solution pourrait plutôt consister à utiliser une partie des fonds destinés aux subventions pour renforcer les capacités d'autosuffisance alimentaire des pays importateurs. À cet égard, le concept de souveraineté alimentaire mis en avant par M. Ziegler est non seulement raisonnable mais éminemment souhaitable.

32. Le rapport de M. Ziegler ouvre également des perspectives très intéressantes quant aux responsabilités et au rôle des sociétés transnationales en matière de droits de l'homme, notamment du droit à l'alimentation. On peut ainsi envisager, dans le cadre des réformes qu'il est prévu d'apporter au fonctionnement de la Commission, d'ajouter un sous-point de l'ordre du jour consacré au rôle des sociétés transnationales dans ce domaine.

33. M. Ziegler est l'un des trois rapporteurs spéciaux à avoir visité le Bangladesh et à avoir présenté un rapport sur ce pays au cours des trois dernières années, ce qui témoigne de l'ouverture de la société bangladaise, qui évolue très rapidement. Le pays peut aujourd'hui se targuer d'avoir fait d'énormes progrès en matière d'autosuffisance alimentaire, étant passé en trois décennies d'un état de dépendance chronique à l'égard des importations alimentaires à un état général d'autosuffisance. C'est d'ailleurs ce que confirme un rapport de la Banque mondiale, très présente au Bangladesh. L'important n'est pas que le Rapporteur spécial soit d'accord avec les conclusions de la Banque mais qu'il connaisse le point de vue d'autres organismes sur ce pays.

34. L'un des succès majeurs du Gouvernement est sa politique d'intégration des femmes dans la vie économique du pays, en particulier par le biais de l'enseignement non conventionnel et à travers l'octroi de microcrédits. De ce fait, les femmes ont, elles aussi, contribué à accroître la sécurité alimentaire du Bangladesh. D'une manière générale, le Gouvernement s'efforce d'encourager l'initiative individuelle et l'esprit d'entreprise; de fait, il a créé un espace de liberté qui permet à l'initiative privée de se substituer à l'État dans le domaine social, quand ce dernier ne peut pas fournir certains services. Ainsi, les ONG et les organisations de la société civile travaillent en association étroite avec les pouvoirs publics. Les institutions citées par M. Ziegler dans son rapport, telles que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission de lutte contre la corruption, sont en cours d'établissement, ce qui prend du temps, mais tel est le prix à payer pour qu'elles soient efficaces et acceptables par toutes les parties en présence.

35. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit que la réponse du Gouvernement israélien au rapport de M. Ziegler figure dans la documentation fournie au titre du point de l'ordre du jour à l'examen. L'observateur se borne donc à contester l'affirmation selon laquelle la population des territoires souffre de la faim et il existe une politique destinée à l'affamer et à la priver de ses ressources en eau. En 2003, au contraire, des indicateurs économiques ont révélé, pour la première fois depuis des années, des signes d'amélioration. Le Gouvernement israélien attribue cette amélioration au transfert de 1,3 milliard de nouveaux shekels d'Israël à l'Autorité palestinienne, à la contribution de 1,2 milliard de dollars des États-Unis versée par les pays donateurs et aux réformes structurelles entamées par le Ministre des finances de l'Autorité

palestinienne. Ces progrès doivent toutefois être relativisés en raison des tensions récentes, qui ont immanquablement des conséquences sur l'activité économique.

36. Les dirigeants palestiniens sont responsables des difficultés économiques de ces territoires, du fait en particulier des décisions d'attaquer sans relâche les zones industrielles israéliennes placées sur la ligne de démarcation, qui emploient quotidiennement des milliers de travailleurs palestiniens, ou les routes utilisées par les camions pour acheminer des matériaux vers les chantiers où travaillent des Palestiniens. Le rapport du Rapporteur spécial est muet sur ces questions, ainsi que sur les détournements, par M. et Mme Arafat, de fonds destinés à l'Autorité palestinienne, ce dont témoigne un rapport du FMI. Le meilleur moyen de venir à bout des difficultés économiques que connaissent les Palestiniens est de mettre un terme à la violence exercée par l'Autorité palestinienne. Ce n'est qu'ainsi, en permettant aux Israéliens et aux Palestiniens de revenir à la table des négociations, que les deux peuples pourront s'employer à bâtir une société prospère.

37. La délégation israélienne est gravement préoccupée tant par le fond, très politisé, du rapport soumis par le Rapporteur spécial que par sa forme, qui en font un simple exercice de rhétorique politique. La partialité, ainsi que le manque de professionnalisme, de cohérence et d'esprit critique dont ce rapport témoigne sont d'autant plus frappants qu'Israël s'est sincèrement efforcé de coopérer le plus possible avec le Rapporteur spécial et d'instaurer avec lui un dialogue ouvert et sérieux.

38. M. Ziegler n'a ni les informations ni les compétences requises pour se prononcer valablement sur le caractère, proportionné ou non, de la réaction du Gouvernement israélien face aux dangers que représente actuellement pour sa sécurité le terrorisme palestinien, sans compter qu'il outrepasse son mandat en préjugeant l'issue de questions qui doivent être traitées dans le cadre de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens. Enfin, la délégation israélienne dénonce, comme non professionnelle et contraire à l'impartialité qui devrait caractériser sa mission, la soumission à la presse et aux médias, par le Rapporteur spécial, d'un exemplaire de son rapport avant même que l'État partie concerné ait pu en prendre connaissance, ainsi que l'aveu public qu'il a fait de son appartenance à une organisation non gouvernementale qui s'efforce de trouver une issue au conflit israélo-palestinien.

39. M. RAMLAWI (Observateur de la Palestine) dit que le rapport dont la Commission est saisie attribue la crise alimentaire, dont souffre la population des territoires palestiniens occupés aux restrictions imposées à sa liberté de mouvement, à l'expropriation et à la confiscation de ses terres, transformées en bantoustans, et à la responsabilité des Forces armées israéliennes, qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. Le rapport met en exergue la responsabilité d'Israël, puissance occupante qui, en tant que telle, aurait dû honorer ses obligations internationales en satisfaisant les besoins alimentaires du peuple palestinien. Il montre qu'Israël est à l'origine de la plupart des violations du droit de ce peuple à l'alimentation, notamment à travers l'érection d'un mur de séparation qui l'accule à la misère. Ce nouveau document s'ajoute aux rapports de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, de M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, de M. Kothari, Rapporteur spécial sur le droit au logement et à tous les autres rapports du Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Il contient des informations très détaillées, qui confèrent une nouvelle dimension aux violations des droits de l'homme par Israël dans ces territoires, et doit donc être examiné avec le plus grand soin.

40. La délégation palestinienne dénonce la fausseté de l'accusation de partialité lancée à l'encontre du Rapporteur spécial par la délégation israélienne; ce type d'accusation fait partie de la stratégie utilisée depuis toujours par le Gouvernement israélien pour justifier ses agissements dans les territoires occupés.

41. Mme PÉREZ ALVAREZ (Cuba) dit que la délégation cubaine appuie les recommandations contenues dans le rapport E/CN.4/2004/10 du Rapporteur spécial, y compris celle visant à faire approuver par la présente session de la Commission l'adoption des normes relatives à la responsabilité des sociétés transnationales dans le domaine des droits de l'homme, élaborées par la Sous-Commission. La délégation cubaine aimerait que le Rapporteur spécial décrive les caractéristiques que devrait avoir un éventuel mécanisme international chargé de veiller au respect de ces normes. Il aimerait également savoir si le Rapporteur spécial a l'intention d'évoquer plus en détail sa contribution aux travaux du Groupe de Rome sur l'élaboration de normes minimales en matière de sécurité alimentaire.

42. M. GAMAL ELDIN (Égypte) dit que le rapport du Rapporteur spécial sur sa mission dans les territoires palestiniens occupés dénonce, comme ceux publiés récemment par des ONG internationales, des organisations humanitaires internationales et le CICR, la situation de la population de ces territoires, situation très préoccupante du fait que l'acheminement de l'aide humanitaire rencontre de multiples obstacles. La délégation égyptienne juge très opportune la franchise avec laquelle le rapport dépeint cette situation sur le plan alimentaire et conclut que la puissance occupante ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Ce rapport devrait interpeller la communauté internationale et inciter tous les États à intervenir pour remédier à la catastrophe humanitaire que vivent actuellement les populations des territoires occupés. La délégation égyptienne aimerait connaître les mesures concrètes que le Rapporteur spécial suggère de prendre pour garantir le droit à l'alimentation de ces populations, sur la base des chiffres cités dans son rapport et du constat établi lors de sa visite.

43. M. VALADARES (Brésil) remercie le Rapporteur spécial d'avoir mentionné le Brésil et son Programme «Faim Zéro» dans son rapport. Ce programme, dont 44 millions de personnes devraient bénéficier en quatre ans, est destiné à lutter contre la faim, la misère et les causes structurelles de l'exclusion sociale, grâce à un ensemble de politiques menées par les pouvoirs publics aux niveaux fédéral, étatique et municipal. L'évaluation à laquelle le programme a donné lieu, fin 2003, a montré que plus de 1,5 million de personnes en avaient déjà bénéficié, la priorité étant accordée aux plus démunis dans les zones urbaines et rurales, aux populations victimes de l'exclusion et aux populations autochtones. Il convient de souligner que le Président Lula a toujours lutté contre la pauvreté, non seulement au Brésil mais dans le monde entier, et qu'il a milité très activement, au plus haut niveau politique, pour l'adoption de mécanismes internationaux novateurs destinés, notamment, à combattre la faim. C'est ce qui l'a conduit à promouvoir l'idée de créer un fonds de lutte contre la faim, idée qui commence à faire son chemin dans un nombre croissant de pays et d'organisations internationales.

44. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) demande au Rapporteur spécial d'indiquer les moyens qui pourraient être utilisés pour rappeler concrètement aux États l'obligation qui leur incombe en matière de protection du droit à l'alimentation et à l'accès à l'eau. Il souhaite en outre que le prochain rapport du Rapporteur spécial contienne une liste des mesures législatives

qui pourraient être prises par les États afin de garantir que tous les acteurs, y compris les entreprises privées, ne violent pas le droit à l'alimentation.

45. Mme WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom des pays membres de l'Union européenne, souhaite obtenir des précisions sur l'état d'avancement des directives volontaires élaborées par le Groupe de travail intergouvernemental chargé d'appuyer la réalisation progressive du droit à l'alimentation. La représentante demande également au Rapporteur spécial d'indiquer quel est, selon lui, l'impact de la bonne gouvernance et de la démocratie dans le cadre des efforts visant à réduire la malnutrition dans le monde.

46. Mme LACASSE (Observatrice du Canada) demande au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur la suite concrète donnée aux quelque deux cents propositions relatives aux directives volontaires élaborées lors de la réunion d'experts tenue en février 2003, à l'initiative du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle demande au Rapporteur spécial d'indiquer si, de son point de vue, ces recommandations sont suffisamment opérationnelles pour pouvoir être mises en œuvre au niveau national.

47. M. HEYWARD (Australie) sait gré au Rapporteur spécial d'avoir reconnu que tous les pays développés n'adoptent pas des politiques protectionnistes en matière de commerce des produits agricoles, au détriment du droit à l'alimentation. Le Rapporteur spécial devrait encourager l'OMC à poursuivre ses efforts pour libéraliser davantage les échanges agricoles. L'Australie craint, à cet égard, que l'introduction du concept de souveraineté alimentaire n'aille à l'encontre du but poursuivi.

48. S'agissant des sociétés transnationales, l'Australie regrette que le Rapporteur spécial ait mis l'accent sur les effets potentiellement néfastes de leurs activités sur l'accès à l'alimentation et à l'eau et souhaite que ces sociétés soient plutôt encouragées à suivre des politiques tenant davantage compte des droits de l'homme.

49. M. LEMINE (Mauritanie) estime que le rapport du Rapporteur spécial apporte un éclairage très intéressant sur la relation qui existe entre le commerce mondial et la sécurité alimentaire, et plus particulièrement sur les difficultés qu'il y a à concilier les règles du commerce international et cette sécurité. La Mauritanie estime que des règles fiables devraient être élaborées afin de protéger la sécurité alimentaire des pays en développement qui sont frappés par la famine ou les catastrophes écologiques ou les deux. Le représentant mauritanien demande au Rapporteur spécial d'indiquer les moyens qu'il suggère de prendre pour parvenir à un accord entre les États en vue d'assurer cette sécurité.

50. Mme JANJINA (Pakistan) juge extrêmement intéressant le chapitre du rapport du Rapporteur spécial qui traite du commerce et de la sécurité alimentaire, et plus particulièrement les informations selon lesquelles des milliards de dollars de subventions ont été versés au secteur agricole dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Pakistan estime que la précarité alimentaire dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde en développement s'explique surtout par le bouleversement des échanges commerciaux et du commerce des produits agricoles en particulier.

51. Le lien établi par le Rapporteur spécial entre le concept de sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation est particulièrement intéressant. Comme ce dernier, le Pakistan estime qu'à une

époque où il est de plus en plus évident que le système actuel d'échanges nuit à la sécurité alimentaire des plus pauvres et des plus marginaux et crée des inégalités sans précédent, il est temps d'examiner d'autres solutions pour garantir le droit à l'alimentation. Le concept de «souveraineté» alimentaire a retenu également l'attention de la délégation pakistanaise mais devrait, à son avis, faire l'objet d'un consensus au sein des instances internationales, ce qui suppose de plus amples débats.

52. Mme Janjina aimerait que le Rapporteur spécial réponde à la question suivante: quels moyens a-t-on d'inciter l'OMC à réfléchir au concept de souveraineté alimentaire et à intégrer ce concept dans ses politiques?

53. M. ZIEGLER (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation) répond aux observations qui lui ont été adressées en soulignant, à l'intention de la délégation israélienne, que l'ONG à laquelle il appartient, Alternative Information Center (AIC), est une organisation israélo-palestinienne progressiste profondément engagée dans le dialogue pour la paix. Tous les rapporteurs spéciaux sont parfaitement et légitimement habilités à appartenir à l'organisation non gouvernementale de leur choix.

54. Après avoir exprimé ses remerciements aux observateurs du Bangladesh et de la Palestine pour leurs interventions, M. Ziegler remercie également la représentante de Cuba, un pays qui lutte depuis plus de 40 ans contre un embargo ruineux pour son économie mais qui est néanmoins parvenu à maintenir la sécurité alimentaire de sa population. Il indique, à l'intention de cette représentante, que le Groupe de travail intergouvernemental finira ses propositions de directives volontaires en septembre 2004 et que celles-ci figureront dans son prochain rapport à la Commission.

55. Le Rapporteur spécial souligne qu'il existe une contradiction totale entre les objectifs et les politiques de l'OMC et la sécurité alimentaire. La logique de l'OMC est le libre-échange illimité alors que la sécurité alimentaire signifie le contraire, puisqu'elle implique le droit, pour un pays, d'imposer des taxes à l'importation de certains produits qui menacent son marché intérieur, notamment le marché des produits agricoles.

56. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim) souligne que les délégations ont le droit d'exprimer leur opposition aux points de vue des experts et des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme mais qu'elles doivent impérativement éviter de mettre en doute leur intégrité et leurs motivations. Les invectives personnelles sont étrangères à l'esprit de la Commission des droits de l'homme.

57. Mme HERNANDEZ BONA (République dominicaine), évoquant la question de l'accès aux soins médicaux dans le cadre de la pandémie du VIH/sida, souligne que les Caraïbes sont la deuxième région du monde la plus touchée par cette pandémie. En 2001, un Conseil présidentiel sur le sida a été créé en République dominicaine, qui met en œuvre une approche multisectorielle de la maladie. En partenariat avec la Fondation Clinton, le Conseil a élaboré un projet qui vise à distribuer des médicaments antirétroviraux à 20 000 personnes infectées par le virus du sida. Même si la responsabilité morale de la lutte contre le VIH/sida incombe en premier lieu aux États, tant dans la phase préventive que dans celle de l'identification, du traitement et de l'accès aux médicaments, il ne faut pas sous-estimer pour autant l'importance de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Du reste, plusieurs initiatives régionales ont été

prises dans les Caraïbes – dont la dernière en mars 2004 – pour définir et mettre en œuvre des stratégies communes de lutte contre le VIH/sida.

58. M. GAMAL ELDIN (Égypte), après avoir souligné le caractère universel et indivisible des droits humains, fait observer que les pays en développement ne pourront en assurer la pleine réalisation que si la coopération internationale est renforcée et si les réformes économiques et les politiques d'ajustement structurel tiennent compte des droits de l'homme, y compris du droit au développement.

59. L'Égypte juge très intéressant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation mais souhaite que ce dernier s'en tienne strictement au mandat qui lui a été confié. À cet égard, l'Égypte est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'innover, autrement dit de concevoir de nouveaux droits alors que ceux qui sont juridiquement codifiés sont encore loin d'être pleinement réalisés. En outre, l'Égypte n'est pas convaincue qu'il faille utiliser des notions qui ne font pas, pour l'heure, l'objet d'un consensus.

60. L'Égypte est par ailleurs favorable à la poursuite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et attache une importance particulière à l'élaboration d'un mécanisme connexe d'examen des plaintes individuelles soumises au titre dudit Pacte.

61. Mme WHELAN (Irlande), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, recommande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier le plus tôt possible le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui constitue un instrument juridique fondamental. Certaines dispositions du Pacte sont d'application immédiate, notamment celles relatives à l'égalité, à la non-discrimination, aux droits syndicaux, aux conditions de travail, à l'instruction primaire et à la liberté de la recherche scientifique. En revanche, l'obligation de donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels ne peut s'appliquer que de manière progressive et en fonction des ressources.

62. La bonne gouvernance, telle qu'elle se manifeste à travers des politiques économiques solides, des institutions démocratiques bien établies et un processus de prise de décisions transparent, est la condition d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, lesquelles favorisent à leur tour l'émergence d'un cadre dans lequel les droits économiques, sociaux et culturels sont plus facilement exercés.

63. L'Union européenne se félicite de la tenue de la première session du Groupe de travail créé en vue d'examiner les options concernant l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier de la richesse des débats qui ont eu lieu au sein de ce Groupe de travail, notamment avec les rapporteurs spéciaux. L'Union européenne estime que le débat relatif à la création d'un mécanisme d'examen des plaintes individuelles devrait s'appuyer sur des orientations juridiques claires, prenant notamment en compte les obligations qui incombent aux États parties en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Les travaux sur cette question devraient privilégier le consensus. L'Union européenne est par ailleurs favorable à l'amélioration des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en matière de recherche et d'analyse dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.

64. Mme Whelan souligne la nécessité de mieux comprendre les liens qui existent entre la pauvreté et la discrimination, quels qu'en soient les motifs. Convaincue, en particulier, que la discrimination à l'égard des femmes constitue un obstacle important à l'élimination de la pauvreté, l'Union européenne juge nécessaire de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'assurer la formation des femmes, en tant que moyens efficaces de lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies et de promouvoir un développement durable.

65. L'Union européenne demande à tous les États de coopérer avec l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, dont elle appuie les travaux. L'Union européenne confirme également sa volonté de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement pour le Millénaire qui visent, notamment, à réduire de moitié, entre 1990 et 2015, le nombre de personnes vivant avec moins de un dollar par jour.

66. L'Union européenne encourage le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à poursuivre son travail et invite les Gouvernements et les institutions des Nations Unies à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat. L'Union européenne continuera par ailleurs de participer activement et de manière constructive aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des directives volontaires pour appuyer la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

67. L'Union européenne juge que les travaux entrepris par le Rapporteur spécial sur le droit à un logement adéquat, notamment ceux qui consistent à définir la nature des obligations des États en la matière, ont permis de clarifier les questions juridiques et pratiques complexes qui sont liées à ce droit. L'Union européenne encourage le Rapporteur spécial à tenir pleinement compte de ces questions dans ses recommandations.

68. Le droit à l'éducation favorise la réalisation de tous les autres droits de l'homme et joue un rôle fondamental dans l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits et de la violence, la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi l'Union européenne demande instamment à tous les États de prendre des mesures, y compris sur le plan juridique, pour éliminer les obstacles à la réalisation de ce droit.

69. M. HONG (République de Corée) dit que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dépend étroitement de la mise en œuvre des droits civils et politiques. Ces deux ensembles de droits sont non seulement intimement liés mais se renforcent mutuellement. Il faut donc promouvoir et protéger les premiers pour permettre la jouissance pleine et entière des seconds. Malgré cette indivisibilité et cette interdépendance, les droits économiques, sociaux et culturels ont toujours suscité moins d'attention, au point que certains États ont parfois estimé, à tort, que seuls les droits civils et politiques pouvaient être violés et faire l'objet de mesures correctives.

70. Aujourd'hui, cependant, la communauté internationale examine les obligations juridiques qui incombent aux États en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels. La délégation coréenne se félicite que le Groupe de travail à composition non limitée ait entamé ses travaux en vue de l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ces travaux sont constructifs et serviront à étayer les débats des prochaines sessions. De nombreux points méritent toutefois d'être éclaircis et analysés, notamment la question de savoir si les droits énoncés dans le Pacte sont susceptibles de faire l'objet de recours au niveau international. Avant de créer un mécanisme d'examen de

plaintes individuelles, il conviendrait de se demander si des critères clairs peuvent être établis, eu égard à la définition de ce qui constitue une violation de ces droits par les États parties. Les débats ultérieurs autour de cette question centrale ne devraient pas être uniquement juridiques, mais devraient également tenir compte des efforts que déploie actuellement le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour renforcer l'efficacité globale des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme en évitant les doubles emplois.

71. L'extrême pauvreté est une violation des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Il est à cet égard très préoccupant de constater que des pans entiers de la population mondiale souffrent de la faim en raison, notamment, de politiques économiques et agricoles inadaptées. Il importe donc que tous les gouvernements s'efforcent, en priorité, de garantir le droit à l'alimentation de leur population, en particulier à ses éléments les plus vulnérables.

72. M. MAUTNER-MARKHOF (Autriche) fait observer que les notions d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme ont acquis, aujourd'hui, une dimension et une signification concrètes. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont, en effet, marqué le début d'un renforcement de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, longtemps négligés par rapport aux autres droits.

73. La délégation autrichienne se félicite de la création du Groupe de travail chargé d'étudier les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. À ce sujet, elle juge essentiel d'examiner de manière approfondie et rigoureuse tous les aspects juridiques de la mise sur pied éventuelle d'un mécanisme de plainte. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail a montré qu'il était en mesure de mieux faire comprendre le contenu et la nature des droits économiques, sociaux et culturels et de contribuer à réduire l'écart qui persiste entre la dimension juridique et la dimension politique de la mise en œuvre de ces droits. La délégation autrichienne espère qu'il poursuivra dans cette voie.

74. Le droit à l'éducation est un droit fondamental. Si sa réalisation pleine et entière ne peut être que progressive, certains des principes sur lesquels il repose doivent être appliqués immédiatement et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier, doit constituer une priorité

75. L'éducation occupe une place centrale dans les politiques du Gouvernement autrichien, tant au niveau national qu'au niveau international. À cet égard, la délégation autrichienne note avec intérêt la proposition du Haut-Commissaire d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, afin d'aider les gouvernements à mieux cerner les obligations contractées en vertu du Pacte et des autres instruments pertinents et à prendre des mesures concrètes pour s'en acquitter.

76. Mme PEREZ ALVARES (Cuba) dit que la délégation cubaine approuve la recommandation tendant à renouveler pour une période de deux ans le mandat du Groupe de travail chargé d'étudier les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Soulignant que la réalisation de ces droits est un préalable essentiel à la mise en œuvre des droits civils et politiques, elle rappelle que des centaines de millions de personnes vivent aujourd'hui dans la plus grande pauvreté et que l'analphabétisme, le chômage, la malnutrition, l'absence

d'eau potable et les difficultés d'accès aux soins constituent autant de violations des droits humains les plus fondamentaux. Elle dénonce les politiques agressives de la superpuissance américaine, dont l'hégémonie repose sur un arsenal militaire gigantesque, qui engloutit des sommes astronomiques avec lesquelles on pourrait résoudre bien des problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés de nombreux pays.

77. L'hostilité permanente du Gouvernement des États-Unis a des conséquences désastreuses pour la population cubaine. Les documents déclassifiés concernant l'opération Mangosta, en particulier le document n° 36 du 18 janvier 1962, prouvent de manière irréfutable les intentions diaboliques des autorités américaines. Cette opération n'est toutefois que l'une des innombrables mesures prises par les États-Unis dans le cadre de leur guerre économique ouverte contre le peuple cubain. Aux souffrances physiques et psychologiques de la population s'ajoutent les dizaines de milliards de dollars de dommages causés à tous les secteurs économiques et sociaux du pays, y compris du fait des sabotages et des actes terroristes perpétrés contre Cuba. Loin d'écouter les appels de plus en plus nombreux en faveur de la levée du blocus, l'administration Bush n'a fait que durcir sa position en approuvant de nouvelles restrictions parfois contraires aux droits fondamentaux des citoyens américains eux-mêmes. Les États-Unis ne parviendront pourtant pas à faire échouer le projet socioéconomique de justice et d'équité qui est celui du peuple cubain. Les autorités cubaines ont obtenu des résultats exemplaires dans les domaines de la santé, de l'emploi, de la sécurité sociale et de l'enseignement. Ces résultats démentent la propagande et les mensonges des ennemis de Cuba, que l'histoire jugera.

78. M. UBAKA AYALOGU (Nigéria) souligne l'importance particulière que son gouvernement attache aux droits à l'eau, à l'alimentation et au logement, dont dépendent les conditions de vie de la population. Soucieux d'améliorer ces conditions de vie, le Gouvernement nigérian a mis sur pied un certain nombre de politiques nationales dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi, qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté et de développement agricole et industriel. Faisant valoir que les droits politiques sont vides de sens s'ils ne s'accompagnent pas d'un véritable renforcement des capacités économiques des individus, la délégation nigériane invite la Commission à établir un équilibre entre les deux pactes et à mettre l'accent sur leur complémentarité. En ce qui concerne la création éventuelle d'un mécanisme d'examen de plaintes, qui s'appuierait sur un Protocole facultatif, elle note que le Groupe de travail chargé d'étudier la question n'est pas parvenu à formuler des conclusions ni des recommandations à l'issue de sa première réunion, tenue au début du mois, parce que plusieurs délégations ont rejeté l'idée d'un tel mécanisme. De son côté, le Gouvernement nigérian étudie actuellement les implications d'un protocole facultatif et demeure pour l'instant réservé sur l'opportunité de mettre en place un mécanisme d'examen de plaintes. C'est pourquoi il souhaiterait que le mandat du Groupe de travail soit prolongé d'un an afin de permettre des débats plus approfondis sur la question.

79. Mme ESTRADA (Mexique) dit que le Gouvernement mexicain accorde aux droits économiques, sociaux et culturels la même importance qu'aux droits civils et politiques. S'efforçant de promouvoir une économie à visage humain, il a fait de la lutte contre la pauvreté et de la protection des groupes les plus vulnérables deux de ses priorités. Le programme *Oportunidades*, qui vise à améliorer la situation des familles les plus démunies, prévoit l'attribution de bourses ainsi que la mise en œuvre d'un large éventail de mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement, à promouvoir l'alphabétisation des adultes, à renforcer les services de santé et à lutter contre la malnutrition. La réforme de l'assurance médicale entrée

en vigueur le 1er janvier dernier est destinée à couvrir les dépenses de santé des personnes qui n'ont pas accès aux services médicaux.

80. Le Gouvernement mexicain tient à associer tous les acteurs sociaux à ses programmes de lutte contre la pauvreté. Pour favoriser la transparence, il a mis sur pied des mécanismes de surveillance citoyenne. En janvier 2004, il a promulgué la loi générale de développement social, qui vise à créer les conditions nécessaires à la réalisation des droits sociaux, tant individuels que collectifs, et à promouvoir l'égalité des chances. Cette loi dispose que les ressources allouées aux programmes sociaux ne pourront pas être réduites d'une année sur l'autre. Le Gouvernement a également prévu de créer un organe consultatif chargé d'analyser et de proposer des mesures aux fins de la mise en œuvre de la politique nationale de développement social.

81. Le Gouvernement mexicain appuie les initiatives internationales visant à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Il juge pertinent que la Commission examine la possibilité d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui instituerait un mécanisme d'examen de plaintes émanant de particuliers. Il considère que l'existence d'un tel instrument encouragerait les États à s'acquitter plus efficacement de leurs obligations en ce qui concerne ces droits, dont la réalisation se heurte à des obstacles à la fois divers et complexes. Il espère que la communauté internationale ne laissera pas passer cette occasion historique de répondre aux espoirs de millions de personnes.

82. M. LELAND (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fier des progrès qu'il a accomplis dans les domaines économique, social et culturel. Le respect des droits de l'homme est un facteur de paix. C'est pourquoi les États-Unis sont déterminés à créer les conditions nécessaires pour favoriser le bien-être économique, social et culturel de chacun, au niveau tant national qu'international. Le rôle des gouvernements en la matière consiste à créer un environnement qui permette aux individus de prendre en main leur vie, notamment dans les domaines de la santé, du logement, de l'alimentation et de l'éducation. Lors d'une conférence internationale tenue récemment à Bruxelles, plusieurs délégations, notamment celles du Brésil et d'Afrique du Sud, ont fait valoir que les pays qui respectent les règles de la démocratie et les droits de tous leurs citoyens attirent les investissements étrangers nécessaires au progrès économique. Pour réussir sur le plan économique, les gouvernements doivent donc créer les conditions favorables à la réalisation de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

83. La délégation américaine tient à établir une distinction claire entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Si tous ces droits sont universels, les obligations des gouvernements à leur égard diffèrent. Les droits civils et politiques doivent être protégés par tous les pays et les difficultés économiques ne sauraient justifier aucune exception. Les droits économiques, sociaux et culturels, en revanche, doivent être réalisés progressivement. S'ils nécessitent aussi une action du gouvernement, ils ne sont pas un dû immédiat et il ne sert à rien d'en faire porter la responsabilité à la communauté internationale, ni d'instaurer un système de plaintes émanant de particuliers. Il ne fait aucun doute que les pays qui respectent les droits civils et politiques, les règles de la démocratie et l'état de droit sont les mieux placés pour permettre aux individus de réaliser pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels. La délégation américaine partage les objectifs de nombreux pays à cet égard et souhaiterait pouvoir appuyer bon nombre des résolutions se rapportant à ces droits. Toutefois, le langage utilisé dans la plupart de ces résolutions soulève de

nombreux problèmes d'ordre juridique. C'est pourquoi elle propose d'ajouter dans le préambule des résolutions pertinentes un alinéa qui se lirait comme suit: «*Gardant à l'esprit* le fait que les États souverains doivent définir, périodiquement, dans le cadre de débats transparents et participatifs et de processus démocratiques, l'ensemble des politiques et programmes qu'ils jugent les plus efficaces pour assurer la réalisation progressive des droits et objectifs économiques, sociaux et culturels; que chaque État doit décider, conformément à son propre système, le rôle que doivent jouer ses institutions pour mener à bien ces politiques et programmes; et que chaque État doit définir, conformément à son ordre juridique interne, les recours administratifs et judiciaires mis à la disposition de ceux qui demandent que soit réexaminée la mise en œuvre de ces politiques et programmes;». En ce XXIe siècle, seuls les pays qui sauront s'adapter, s'ouvrir, faire preuve d'initiative et prendre des décisions difficiles pourront avancer. Les clefs de la prospérité sont l'éducation, la créativité individuelle et la liberté économique et politique. Les pays qui réuniront ces conditions et garantiront le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales donneront à leurs habitants les moyens de développer leur potentiel et d'assurer leur avenir.

84. M. LIU ZHENGHUA (Chine) dit que la communauté internationale devrait prendre des mesures pour corriger le déséquilibre persistant entre les deux catégories des droits de l'homme. Il lance un appel à la Commission pour qu'elle réponde de manière positive aux demandes légitimes des pays en développement en accordant une plus grande importance aux droits économiques, sociaux et culturels. La réalisation de ces droits est étroitement liée à la croissance économique et ne peut donc être que progressive. C'est aux gouvernements qu'il incombe en premier lieu de créer des conditions favorables en choisissant une stratégie de développement adaptée. La coopération internationale n'en demeure pas moins indispensable pour aider les pays en développement à créer les conditions propices à la réalisation de ces droits et appuyer les mesures prises dans ce sens au niveau national.

85. La délégation chinoise a suivi avec intérêt les débats sur la création éventuelle d'un mécanisme de plaintes émanant de particuliers concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Tout en jugeant souhaitable l'existence d'un recours juridictionnel en la matière, elle souligne que la nature même de ces droits rendra difficile à cet égard l'adoption d'un ensemble de règles unifiées. En outre, la mise en place d'un tel mécanisme devrait s'accompagner d'une réflexion sur les moyens de préserver le droit souverain des États de formuler leurs propres politiques de développement économique et social ainsi que sur la possibilité de définir des critères quantitatifs. Enfin, il faudrait veiller à éviter tout chevauchement avec les mandats d'autres organes de l'ONU.

86. Le PIB de la Chine a atteint en 2003 un niveau sans précédent. Cette évolution ne peut que contribuer à renforcer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays. Le 27 juin 2003, le Gouvernement chinois a présenté son premier rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif à ces droits. Il attend avec intérêt les observations et recommandations du Comité.

87. Rappelant que les États-Unis n'ont toujours pas ratifié le Pacte international, la délégation chinoise fait observer que la situation des droits économiques, sociaux et culturels aux États-Unis n'a rien d'exemplaire. La pauvreté, la faim et le manque de logements ont pris des proportions inquiétantes dans ce pays. Le nombre d'Américains sans assurance maladie est également de plus en plus élevé. Le Gouvernement américain a toujours insisté pour que les

autres pays se conforment aux normes internationales en matière de droits de l'homme et renforcent leur coopération avec les mécanismes de la Commission. Il est grand temps qu'il lance à son tour une invitation aux rapporteurs spéciaux sur le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit au logement, dont les conclusions seraient probablement édifiantes.

88. M. GUNARATNA (Sri Lanka), rappelant que la faim et la pauvreté tuent des dizaines de milliers de personnes chaque jour, souligne que la pauvreté extrême est la violation des droits de l'homme la plus répandue dans le monde.

89. Lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement social ont toujours été au cœur des préoccupations des gouvernements successifs de Sri Lanka, dont les succès à cet égard ont attiré l'attention de la communauté internationale. Le processus de libéralisation économique entamé à la fin des années 70 s'est accompagné de la mise en place d'un dispositif de protection sociale efficace. Des progrès importants ont également été accomplis dans le domaine de la santé, grâce notamment aux activités de l'Association de planification familiale de Sri Lanka. Aujourd'hui, Sri Lanka est bien engagée sur la voie de la réalisation des Objectifs du Millénaire, à laquelle participent un large éventail d'agents et de partenaires. La délégation sri-lankaise attend avec intérêt la publication du document du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur les liens entre les Objectifs du Millénaire en matière de développement et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Elle considère par ailleurs que l'étude du Haut-Commissaire sur le principe fondamental de non-discrimination dans le contexte de la mondialisation devrait être largement diffusée auprès de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations s'occupant des questions relatives au commerce international et aux investissements, qui jouent un rôle central dans le processus de mondialisation.

Déclaration faite dans l'exercice du droit de réponse

90. M. ZUNIGA REY (États-Unis) dit que ce qui distingue les pays n'est pas leur taille ni leur niveau de développement économique, mais plutôt leur respect des normes juridiques et des règles démocratiques et le degré de liberté qu'ils accordent à leurs citoyens. Cuba, qui se plaît à accuser sans relâche les États-Unis, offre en réalité un bien mauvais exemple. Les autorités cubaines exercent une véritable ségrégation en interdisant à la population cubaine de fréquenter les plages, les hôtels ou les commerces réservés aux étrangers et aux membres du Gouvernement. Elles ne permettent en outre qu'aux «révolutionnaires» d'accéder à l'enseignement supérieur. De même, les droits culturels de la population sont très limités, puisque seuls les ouvrages ou les productions approuvés par le Gouvernement sont diffusés. Les antennes paraboliques et les chaînes commerciales étrangères sont interdites et l'Internet est pratiquement inconnu à Cuba. Le désastre économique est quant à lui évident, Cuba étant devenu l'un des pays les plus pauvres d'Amérique latine. Bien que plus de 1 500 personnes émigrent légalement vers les États-Unis chaque mois, le manque de logements est devenu critique. Contrairement aux étrangers, les Cubains n'ont pas le droit de créer des entreprises dans le pays. Lorsqu'ils travaillent pour des entreprises étrangères, l'État leur confisque jusqu'à 50 % de leur salaire, ce qui est contraire aux règles de base du droit international. Comme on le constatera, il existe une grande différence entre ce que disent les autorités cubaines et ce qu'elles font.

La séance est levée à 18 h 5.